

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 Janvier 2023



Etaient présents :

- **Monsieur le Maire** : Jean-Georges KARL
- **Les Adjoint**s : Mme Christine FASSEL-DOCK, M. Albert ALLMENDINGER
- **Les Conseillers Municipaux** : Mme Karin ALESSANDRI, M. Loïc BERGER, M. Christian DOCK, M. Patrick DOCK, Mme Anne FEY, M. Olivier HERBETH, Mme Annie HEYWANG, M. Bruno PFRIMMER, Mme Fabienne SCHNEIDER

Absents excusés :

- Mme Laurence DROMARD qui a donné procuration à M. Bruno PFRIMMER
- M. Thierry FREY qui a donné procuration à M. Patrick DOCK
- M. Dominique ROFRITSCH qui a donné procuration à M. Jean-Georges KARL

Est nommé secrétaire de séance : M. Olivier HERBETH

1 – Procès-verbal de la séance du 19 Décembre 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 Décembre 2022 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance.

2 – Décision du Maire (n°10/2022 – n°11/2022 – n°1/2023)

Dans le cadre de sa délégation, M. le Maire informe les Conseillers municipaux de la décision qu'il a prise au nom de la Commune :

N° 10/2022 du 29/12/2022 :

Le Maire a :

ACCEPTÉ le don d'un chèque d'un montant de 100,00 € (cent euros) en remerciement des services rendus par la municipalité

IMPUTÉ cette somme au compte 7713 – Libéralités reçues –

N° 11/2022 du 29/12/2022 :

CONSIDERANT que le logement communal, sis, 41, Rue Principale sera remis en location à compter du 1er janvier 2023

Le Maire a :

DECIDÉ :

- de fixer le montant du loyer mensuel à 480 euros, charges non comprises
- de signer le bail avec les nouveaux locataires pour une durée de 3 ans, avec cependant, une clause particulière ayant trait à la possibilité de résiliation en cas de besoin du logement pour un enseignant (la clause sera précisée dans le bail)

N° 1/2023 du 03/01/2023 :

CONSIDERANT que le contrat signé en 2008 pour l'entretien des installations de chauffage dans les bâtiments communaux n'est plus adapté, du fait de l'ajout des installations du groupe scolaire et des modifications intervenues au niveau des installations de l'école maternelle,

Il convient de réajuster les contrats et au vu des différents devis,

Le Maire a :

DECIDÉ de valider les propositions du Groupe STIHLE SAV Nord de Logelbach (68), pour une durée de 12 mois du 01-01-2023 au 31/12/2023, reconduit par tacite reconduction, pour :

- 1^{er} contrat comprenant la chaufferie de la Mairie, de l'école élémentaire, le traitement d'air de l'école, la sous-station de l'école maternelle, avec l'option 1 : dépannage inclus- option 2 : prise en charge des installations de la chaufferie de l'école élémentaire et la sous-station de l'école maternelle et l'option 4 : chauffage de l'ancienne école
- 2^{ème} contrat comprenant la chaufferie du presbytère

APPROUVÉ les conditions stipulées aux contrats, soit plus particulièrement le prix, respectivement pour le 1^{er} et 2^{ème} contrat :

- 2 108,00 € H.T. + OPTIONS 1,2, et 4, soit 519,00 € H.T., soit un total de 2 627,00 € H.T.
- 248,00 € H.T.

SIGNÉ les contrats établis par le Groupe STIHLE SAV Nord de Logelbach (68), reprenant les termes énoncés ci-dessus.

3 – Tarifs 2023 – Complément

Sur proposition de M. le Maire

Le Conseil Municipal

Délibère et

VOTE les tarifs complémentaires ci-dessous :

Location ancienne salle de classe 41, Rue Principale	
Forfait journalier	40 € + 10 € pour le chauffage
Forfait mensuel	100 €
Forfait annuel pour 1 occupation par semaine	250 € pour l'année
Forfait annuel pour 2 occupations par semaine	500 € pour l'année

Location ancienne salle de classe 43, Rue Principale	
Forfait journalier	40 € + 10 € pour le chauffage
Forfait Mensuel	100 €
Forfait annuel pour 1 occupation par semaine	250 € pour l'année
Forfait annuel pour 2 occupations par semaine	500 € pour l'année

Adopté à l'unanimité

4 – Vente de Bois 2023 : Fixation du tarif

VU la possibilité pour la commune de vendre du bois de chauffage (robiniers, châtaigniers, et divers) en grumes de 3 m de long

M. le Maire propose de fixer à 55, 00 € TTC, le prix du m3, stockés en bordure de chemin et à enlever par les acheteurs

Le Conseil Municipal
Délibère et

FIXE le prix à 55,00 € TTC le prix du m3 et précise que les grumes seront stockées en bordure de chemin et à enlever par les acheteurs

CHARGE M. le Maire d'établir les titres correspondants au compte 7022 – section de fonctionnement

Adopté à l'unanimité

5 - DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE 2023 – MODALITES DE REPARTITION DES CHARGES LIEES AUX TRANSFERTS ANTERIEURS ET REGULARISATION DE LA COMPENSATION DES CHARGES RELATIVES AU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2, L1111-9, L2541-12, L5211-1 et L5214-16 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 *nonies* C ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

VU la délibération N°082/07/2014 du 18 novembre 2014 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant institution à compter de l'exercice 2015 du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions prévues à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts, et détermination des attributions de compensation (AC) provisoires versées aux 20 communes membres pour l'exercice 2015 ;

VU la délibération N°061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur la fixation du montant des attributions de compensation définitives arrêtées à un total de 2 578 921 € ainsi que la délibération N° 007B/01/2016 du 23 février 2016 statuant sur le protocole de détermination des compensations des transferts de charges antérieures et des modalités qui ont conduit à définir le montant de l'enveloppe représentant 400 K€ ;

VU la délibération N°058/05/2021 du 16 octobre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur l'adoption du pacte financier et fiscal de la période 2021-2026 qui est adossé au projet de territoire ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Barr avait fixé, par délibération N°061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 arrêtées à un total de

2 578 921 €, en acceptant d'exempter les communes membres de tout transfert de charges afin d'éviter de perturber leurs engagements financiers en cours compte tenu du calendrier budgétaire avancé ;

CONSIDERANT que l'analyse financière réalisée en 2015 par le Cabinet STRATORIAL FINANCES dans le cadre d'un audit prospectif avait fait apparaître un besoin de financement de l'ordre de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes et que de ce constat, il avait unanimement été décidé de prélever une enveloppe globale de 400 K€ sur les AC des communes membres afin de couvrir les charges courantes de fonctionnement liées aux transferts de compétences antérieures ;

CONSIDERANT qu'au regard de la programmation pluriannuelle des investissements adossée au projet de territoire 2021- 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Barr, qui a été approuvé lors du Conseil de Communauté du 26 octobre 2021, un besoin de ressources complémentaires de 100 K€ par an à compter de 2022 avec une augmentation graduelle et annuelle de 100 K€ jusqu'en 2024 a été identifié.

CONSIDERANT qu'il a été admis en Conférence des Maires du 31 août 2021 de maintenir l'enveloppe de 400 K€ compensant les compétences transférées antérieurement et qu'une réévaluation à mi-mandat de cette enveloppe sera potentiellement admise en fonction de la réalisation des projets d'investissement et de la situation financière de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT qu'à compter de 2022 et conformément au pacte financier et fiscal qui a été adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr le 16 octobre 2021, les modalités de calcul des nouvelles répartitions tiennent compte de nouveaux paramètres définissant les enveloppes « Richesse » d'un montant de 100 K€ et « Structure » d'un montant de 300 K€ et que ces critères seront actualisés annuellement ;

CONSIDERANT que ces estimations ont été soumises à l'avis consultatif de la CLECT qui s'est exprimée favorablement et à l'unanimité lors de sa réunion du 8 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que cet accord qui sera mis en œuvre sur la durée du mandat reprend les principes cardinaux de compensation des charges transférées en vertu du régime dérogatoire prévu à l'article 1609 *nonies* C -V-1°bis du CGI et qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux de l'ensemble des vingt communes membres ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'est unanimement prononcé sur ces différentes dispositions par délibération N°008/06/2022 du 6 décembre 2022, il appartient dès lors à l'Assemblée Municipale de statuer globalement en ce sens de manière concordante ;

SUR les exposés préalables de Monsieur le Maire ;

et

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 8 novembre 2022 joint en annexe ;

2° PREND ACTE

des principes cardinaux et de la méthodologie retenus pour la détermination des charges antérieures de transfert imputées sur les attributions de compensation des 20 communes membres à hauteur d'un montant global de 400 K€ à compter de l'exercice 2023 ;

3° PRECISE

d'une manière générale que la détermination des attributions de compensation servies aux vingt communes membres a fait l'objet d'un avis favorable exprimé à titre consultatif par la CLECT dans sa réunion du 8 novembre 2022, et qui se présentent ainsi au titre de l'exercice 2023 par agrégation des différentes considérations exposées précédemment sur la base d'un montant total de **2 135 423 €**, correspondant à une recette de fonctionnement pour les AC positives et d'un montant total de **49 674 €** au titre des dépenses d'investissement, selon la répartition suivante :

<i>munes</i>	AC 2015	Transfert de charges	AC 2023 recalculées	Aire Accueil Gens Voyage (AAGV)	Transfert ZA QP <i>Fonctionnement</i>	AC 2023 <i>Fonctionnement</i>	Transfert ZA QP <i>Investissement</i>
Andlau	239 829 €	28 423 €	211 406 €		8 200 €	203 206 €	922 €
Barr	897 432 €	123 572 €	773 860 €	9 505 €	16 188 €	748 167 €	35 854 €
Bernardvillé	4 409 €	1 343 €	3 066 €			3 066 €	
Blienschwiller	12 719 €	2 751 €	9 968 €			9 968 €	
Bourgheim	23 069 €	7 548 €	15 521 €			15 521 €	
Dambach-la-Ville	298 495 €	47 859 €	250 636 €		8 741 €	241 895 €	9 004 €
Eichhoffen	38 866 €	5 181 €	33 685 €			33 685 €	
Epfing	239 645 €	43 463 €	196 182 €		864 €	195 318 €	3 894 €
Gertwiller	210 623 €	24 145 €	186 478 €			186 478 €	
Goxwiller	41 346 €	11 487 €	29 859 €			29 859 €	
Heiligenstein	17 198 €	20 687 €	- 3 489 €			- 3 489 €	
Le Hohwald	55 912 €	6 438 €	49 474 €			49 474 €	
Itterswiller	26 859 €	1 065 €	25 794 €			25 794 €	
Mittelbergheim	103 537 €	10 202 €	93 335 €			93 335 €	
Nothalten	14 262 €	5 676 €	8 586 €			8 586 €	
Reichsfeld	4 296 €	2 526 €	1 770 €			1 770 €	
Saint-Pierre	68 668 €	5 334 €	63 334 €			63 334 €	
Stotzheim	109 696 €	18 176 €	91 520 €			91 520 €	
Valff	139 476 €	18 129 €	121 347 €			121 347 €	
Zellwiller	32 584 €	15 994 €	16 590 €			16 590 €	
TOTAL	2 578 921 €	400 000 €	2 178 921 €	9 505 €	33 993 €	2 135 423 €	49 674 €

4° PRECISE

que le montant des attributions de compensation de fonctionnement sera versé mensuellement aux communes membres et que conformément à la latitude qui lui est réservée par l'article 1609 nonies C-§ 4-1° du CGI, qu'un plafond d'exonération en cas d'AC négatives de 1 000 € est applicable et que toute somme excédant cette dispense exceptionnelle devra impérativement faire l'objet d'un recouvrement au profit de l'EPCI

5° EXPRIME

par conséquent son accord sans réserve visant à opérer la déduction correspondante sur les AC de la Commune de Heiligenstein à hauteur d'un montant de 20 687,00 € (*cf tableau ci-dessous – colonne « transfert de charges »*) en application de l'article 1609 nonies C-V1°bis du CGI ;

6° AUTORISE

Enfin Monsieur le Maire ou son représentant délégué à mettre en application la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

6 – Eclairage public : projet de relamping « Led » : demandes de subventions

Entendu les explications de M. le Maire

Au vu de la conjoncture actuelle, M. le Maire a fait établir et réajuster des devis pour remplacer le système d'éclairage existant par un éclairage LED plus performant et moins énergivore, (type kit rétrofit). L'objectif étant de réduire drastiquement le coût de l'éclairage public, et par la même occasion le GES (gaz à effet de serre) et la pollution lumineuse

Afin de mettre ces travaux en œuvre, M. le Maire souhaite demander des aides financières, telles que :

- DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)
- Fonds de solidarité territoriale Alsacien (CEA)
- Climaxion
- France Relance
- ADEME

Le C2E ou certificats d'économie d'énergie, qui est une prime, pourrait également se rajouter.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de la demande de subvention est le suivant :

Plan de Financement :

Coût prévisionnel	
Fournitures et travaux d'installation (selon devis joints)	61 905,00 €
Total HT	61 905,00 €
TVA	12 381,00 €
Total TTC	74 286,00 €

Plan de financement	
DETR/DSIL	24 762,00 €
FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIAL ALSACIEN (CEA)	24 762,00 €
ADEME/CLIMAXION	12 381,00 €
Autofinancement (Budget 2023)	12 381,00 €
Total	74 286,00 €

Le Conseil Municipal
Délibère et

APPROUVE le projet de relamping LED pour un montant estimatif de 61 905,00 € H.T.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

CHARGE M. le Maire de faire les demandes de subvention auprès des différents organismes

DIT que les crédits seront inscrits au budget section d'investissement : OP 125 VOIRIE -article 21534

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Adopté à l'unanimité

7 – Réfection toiture salle polyvalente : demande de subvention

Entendu les explications de M. le Maire

M. le Maire rappelle que la toiture actuelle de la salle polyvalente avait été mise en place pour répondre à des problèmes de chauffage, d'isolation et d'étanchéité. C'était un procédé innovant et performant à l'époque (projection « in-situ » de polyuréthane) permettant de garantir une suppression totale des phénomènes de condensation intérieure. Ce système offrait une étanchéité complète et des performances isolantes supérieures à celles obtenues avec des matériaux traditionnels.

Malheureusement, cette toiture a fait l'objet de plusieurs sinistres L'entreprise a maintes fois tenté de reprendre les défauts, mais sans résultats concluants. De plus, lors des derniers événements climatiques, la grêle a à nouveau fortement endommagé la toiture.

C'est pourquoi, M. le Maire a fait établir des devis pour poser un bac acier sur l'existant.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, M. le Maire souhaite demander des aides financières, telles que :

- DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)
- Fonds communal Alsace (CEA)

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de la demande de subvention est le suivant :

Plan de Financement :

Coût prévisionnel	
Réfection de la toiture : Fourniture et pose d'un bac acier	95 404,01 €
Total H.T.	95 404,01 €
Total H.T.	95 404,01 €
TVA	19 080,80 €
Total TTC	114 484,81 €
Plan de financement	
Subvention DSIL	38 161,60 €
Subvention Fond Communal Alsace (taux modulé 38 %) (CEA)	36 253,52 €
Autofinancement (Budget 2023)	40 069,68 €
Total	114 484,81 €

Le Conseil Municipal
Délibère et

APPROUVE le projet de Réfection de la toiture de la salle polyvalente – Fourniture et pose d'un bac acier - pour un montant estimatif de 95 404,01 € H.T.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

CHARGE M. le Maire de faire les demandes de subvention auprès des différents organismes

DIT que les crédits seront inscrits au budget section d'investissement : OP 136 - GROS TRAVAUX SALLE POLYVALENTE - article 21318

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Adopté à l'unanimité

8 - Urbanisme : Désignation d'un membre du conseil municipal dans le cadre de l'article L422-7 du code de l'urbanisme

Entendu les explications de M. le Maire

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.422-7 qui dispose que, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision,

CONSIDERANT :

- le dépôt le 13-01-2023 d'un certificat d'urbanisme opérationnel référencée sous le N° CUb 067 189 23 R0001, par Mme Martine KARL, épouse de M. le Maire pour son compte personnel

Monsieur le Maire quitte la séance, ainsi que M. Christian DOCK qui est également intéressé au projet

Sous la présidence de la 1^{ère} Adjointe, Madame Christine FASSEL-DOCK, doyenne d'âge

Le Conseil municipal,
Délibère et

DESIGNE M. Albert ALLMENDINGER, 2^{ème} Adjoint, pour signer la décision d'urbanisme à venir pour :

- le CUb 067 189 23 R0001 déposée par Mme Martine KARL, épouse de M. le Maire

ainsi que tous documents liés à la bonne exécution de la décision

à la condition que les documents à signer parviennent en mairie 15 jours avant la date ultime de signature, afin de laisser un temps de réflexion

Adopté à 11 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS

9 – Divers

A – Rectifications dans la gazette

L'enseigne du groupe scolaire « Les Hirondelles » a été réalisée par **Emmanuel FERNEX** et non Sébastien comme indiqué dans la Gazette dans la légende de la photo.

La date de décès de Mme Eve SCHIHA est le 25 Avril 2022 et non le 15 Avril 2022.

La commune est désolée pour ces erreurs qui se sont glissées dans la rédaction de la gazette.

B – Trame verte et bleue

Le compte-rendu de la réunion du 9 décembre 2022 portant sur la **Trame Verte et Bleue** (analyse synthétique de la TVB et de la ceinture verte d'Heiligenstein) sera transmis aux conseillers.

C – Réparation d'une fuite Rue Albert Schweitzer

Le SDEA a dû intervenir d'urgence Rue Albert Schweitzer pour réparer une vanne qui fuitait.

D – Zone bleue Rue Principale

Un conseiller municipal demande que la zone de stationnement qui s'étend du 64, Rue principale au 74, Rue Principale soit matérialisée en zone bleue dès les beaux jours, le temps ne permettant pas actuellement des travaux de peinture.

La séance est levée à 21 H 15.

Le secrétaire de séance :
Olivier HERBETH

Le Maire :
Jean-Georges KARL

INFORMATIONS DIVERSES

1 – Horaires d'ouverture du secrétariat de la mairie

Jour	Heures d'ouverture
Mardi	16 h 30 à 18 h
Mercredi	9 h à 11 h 30
Vendredi	9 h à 11 h 30

En plus des heures d'accueil, une permanence téléphonique est assurée
Le mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00

Afin de permettre aux administrés, ne pouvant pas venir lors des heures d'ouverture, il est possible de contacter la mairie afin de convenir d'un rendez-vous en-dehors des heures d'accueil.

Pour tout renseignements

- Par téléphone : 03.88.08.90.90

- Par mail : mairie@heiligenstein.fr ou mairie.assistant@heiligenstein.fr

En cas d'urgence, vous pouvez contacter :

- M. le Maire :
Jean-Georges KARL au 06 85 23 28 22

- Mme la 1ère Adjointe :
Christine FASSEL-DOCK au 06 28 25 56 00

- M. l'Adjoint :
Albert ALLMENDINGER au 06 70 19 18 15

2 – Battues de Chasse - Dates à venir

M. le Maire informe la population que des battues de chasse sont organisées les :

- Mercredi 8 février 2023

3 – Autorisation d'Urbanisme

Quand faire une demande en mairie ?

Il est fortement recommandé de venir en mairie afin de discuter de TOUT PROJET.

En effet, si certains travaux ne nécessitent pas d'autorisation d'urbanisme **en théorie**, votre projet peut exiger une autorisation de la part de la mairie en fonction de certaines circonstances (situation géographique comme le Secteur protégé du Massif des Vosges ou zone d'un Monument Historique).

Vous pouvez également vous référer au Cerfa n° 51434#08 « Notice explicative pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable (Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme) »

Toutefois, sachez que même en l'absence d'autorisation d'urbanisme obligatoire, **votre projet doit impérativement respecter le règlement d'urbanisme en vigueur** (Plan Local d'Urbanisme intercommunal disponible sur le site de la Communauté de Communes du Pays de Barr : https://drive.google.com/drive/u/0/folders/1-V_jQdcMzPnmG30wZsHTdNe2LqBVQSzt)

C'est pourquoi, il est VIVEMENT RECOMMANDÉ de venir se renseigner en mairie !

4 – CCPB - Les aides à l'achat de vélos à partir du 1^{er} janvier 2023 (RAPPEL)

Retrouvez toutes les infos sur <https://www.paysdebarr.fr/vivre/fr/velo/les-aides-lachat-de-velos> ou en contactant la Communauté de Communes du Pays de Barr au 03 88 58 52 22

À PARTIR DU
1^{er} JANVIER
2023

aide à l'achat d'un vélo

DU PAYS DE BARR

DOSSIER ET LISTE
DES MAGASINS PARTENAIRES >

LE PAYS DE BARR propose
une aide à l'achat d'un **vélo**

À PARTIR DU
1^{er} JANVIER
2023

Bénéficiaires

- > Les personnes physiques
- > Résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Barr et étant en capacité de le justifier

Cette aide à l'achat d'un vélo ne peut être octroyée qu'une fois par habitant.
Pour les vélos à assistance électrique, seules les personnes majeures sont éligibles.

Marche à suivre

- 1 Demander un devis auprès d'un magasin de vélo partenaire
- 2 Compléter le dossier de demande d'aide (sur paysdebarr.fr/vivre/velo)
- 3 Si vous êtes éligible, un bon d'achat nominatif vous sera transmis par mail
- 4 Vous pouvez acheter votre vélo avec le bon nominatif pour une remise immédiate

Montant de l'aide

> Le vélo doit être acheté auprès d'un magasin partenaire à partir du 1^{er} janvier 2023

Type de vélo	Taux de participation du coût d'achat TTC	Plafond
Vélo / VTT mécanique	20 %	60 €
Vélo à assistance électrique	10 %	120 €
Vélo cargo avec ou sans assistance électrique	10 %	180 €

DOSSIER ET LISTE
DES MAGASINS PARTENAIRES >

5 – Atelier gratuit Sport et Santé LE 31 JANVIER 2023 A OBERNAI

SPORT & SANTÉ

Prendre soin de soi par le sport et l'assiette

Les bons gestes

Prendre soin de sa santé

Se remuscler

Alimentation avant et après le sport

Sport sans douleurs, sans impacts

Retrouver sa silhouette

Rééquilibrage alimentaire

Venez participer à une soirée dynamique et ludique le
Mardi 31 Janvier 2023
À Obernai
Salle du RDC du Foyer St Paul 7 rempart Mgr Freppel
De 18h30 à 20h30

Animée par un coach sportif et une diététicienne

Munissez vous d'une gourde, d'une serviette, d'une tenue adaptée et d'un tapis si vous avez

SPORT & SANTÉ

Prendre soin de soi par le sport et l'assiette

MSA d'Alsace
Service Animation des Territoires

Inscriptions par téléphone : 03.89.20.78.85 ou
par mail : inscriptions.blf@alsace.msa.fr
Avant le 23 / 01 / 2023

Gratuit

Ouvert essentiellement aux mamans d'enfants en bas-âge
(0-5ans)

Limité à 20 personnes

Cette action vous est proposée par l'Échelon Local de MOLSHEIM, dans le cadre des actions d'animation du territoire et de promotion de la santé menées par la MSA d'Alsace

Pour tous renseignements complémentaires :

Gaëlle CLOIX, Chargée de projets :
06.85.26.43.97